

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2024-26

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **Association Des Utilisateurs de Logitud**
- **Renouvellement de l'adhésion**

Depuis 1990, la Ville de Roanne adhère à l'ADUL (Association Des Utilisateurs de Logitud) qui a pour objectifs de :

- rencontrer annuellement les représentants de l'Etat (ministères de l'Intérieur, de la Justice, ANTS, DINUM, France connect ...)
- former un réseau d'entraide grâce à un forum animé par des experts métiers ;
- échanger avec l'éditeur Logitud afin de proposer des évolutions en accord avec les besoins ressentis.

Le montant de l'adhésion s'élève à 270 € ; montant non revalorisé depuis 2014.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,



Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de renouveler l'adhésion à l'ADUL ;
- que la dépense sera prélevée au budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le - 8 FEV. 2024

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240208-DEC202426-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024
Affichage : 08/02/2024